



DELIBERATION N° 2024-08

Objet : BUDGET 2024 - Application de la fongibilité des crédits

Le 19 mars 2024 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 05/03/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (8) : Michel LAMARQUE, Christian GILGENKRANTZ, Pierre AUVOLAT, Jean FARIZY, Sylviane TERNISIEN, René VALORGE, Jean LABOURET (suppléant), Gérard SIMON (suppléant).

Absents excusés : Guillaume DESCAVE, Jérémie LACROIX, Christian LAVENIR.

Secrétariat assuré par : Jean LABOURET.

Considérant que le SYMISOA a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, par la délibération n° 2022-20 du 23 juin 2022 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT offrant la possibilité au Comité Syndical de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le président propose au Comité Syndical de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'exécution du budget 2024.
- Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au comité syndical lors de sa plus proche séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le

21 MARS 2024

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Jean LABOURET

Transmis au représentant de l'Etat le : **26 MARS 2024**

Publié le : **26 MARS 2024**

